

Questions orales

Ensuite, nous avons également prévu une remise pour les petites entreprises. S'il y a une augmentation des cotisations, elles recevront une remise de 50 p. 100. C'est une autre chose que la députée ne savait manifestement pas.

Enfin, je répète que, si un travailleur qui n'a pas gagné plus de 2 000 \$ ne veut pas être admissible, il a droit à un remboursement total de ses cotisations.

Cela semble très clair. Maintenant que nous avons entendu la question de la députée, nous comprenons que cette question n'est fondée sur rien que la députée ait pu lire dans notre rapport.

* * *

[Français]

LA FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

En juin 1994, le fédéral offrait au gouvernement du Québec de transférer des budgets fédéraux pour plusieurs programmes de formation de la main-d'oeuvre. Cette proposition a été rejetée du revers de la main par M. Daniel Johnson qui l'a qualifiée d'entente à rabais. Ottawa propose maintenant de verser l'aide directement aux chômeurs.

Le ministre admettra-t-il que son projet de réforme va encore moins loin que l'offre de juin 1994, car il n'est plus question de transfert de budget au gouvernement du Québec, mais bien de remettre directement les chèques fédéraux aux chômeurs? Reconnaît-il qu'il n'y en a pas, de retrait fédéral, en matière de main-d'oeuvre?

[Traduction]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je me serais attendu à ce que le député ait maintenant compris que notre projet va beaucoup plus loin que l'offre précédente.

Il y a plus d'une semaine, le premier ministre a annoncé que nous nous retirons des secteurs de l'éducation et de la formation. En fait, nous avons prévu dans le projet de loi qu'il n'y aurait pas de participation directe sans le consentement des provinces.

De plus, nous avons clairement présenté les dépenses globales que nous engageons et qui, dans la province de Québec, représentent actuellement quelque 500 ou 600 millions de dollars, plus les économies qui seront réalisées, c'est-à-dire 240 millions de dollars supplémentaires, afin de déterminer le genre de partenariat que nous pourrions établir avec les provinces. Si celles-ci ont, à l'égard de la clientèle que nous devons servir, des mécanismes de prestation de services qui satisfont aux critères établis, nous sommes tout à fait disposés à recourir à ces mécanismes. Nous pouvons chercher des façons de supprimer les chevauchements et le double emploi dans ces secteurs. Nous pouvons

élaborer des plans d'emploi communs au niveau local et discuter du partage possible des ressources.

Ce projet vise vraiment à établir avec chaque province un nouveau partenariat au chapitre de l'emploi et à aider à redonner du travail aux gens.

[Français]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, ce que le Québec veut, c'est que le fédéral se retire de ce champ où il a prouvé son inefficacité totale depuis plus de quinze ans.

Le ministre se rend-il compte qu'en remettant les chèques directement aux chômeurs, son ministère empêche le Québec de se doter d'une véritable politique de main-d'oeuvre au profit de la simple visibilité du gouvernement fédéral auprès de ces chômeurs?

• (1435)

[Traduction]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, en 1941, les provinces, y compris le Québec, ont confié au gouvernement fédéral la responsabilité du régime d'assurance-chômage. C'est inscrit dans la Constitution. Au cas où le député n'aurait pas lu la Constitution dernièrement, c'est prévu dans ce document. Le gouvernement fédéral agit donc à titre de fiduciaire et doit veiller à ce que tous les cotisants au régime reçoivent des avantages adéquats.

Nous nous assurons que ceux qui ont le droit de recevoir des prestations, droit qu'ils acquièrent par leurs cotisations au régime, en reçoivent. Peu importe qui verse ces prestations, nous voulons simplement nous assurer, à titre de fiduciaire et conformément à la Constitution canadienne, que ceux qui ont droit à des prestations en reçoivent.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, le ministre du Développement des ressources humaines a annoncé que la réduction des cotisations d'assurance-chômage de 5c. par tranche de 100 \$ de rémunération assurable qu'il propose aurait pour effet de créer 24 000 emplois à temps plein au Canada. Quand il laisse aux Canadiens plus d'argent à dépenser, cela crée, selon lui, plus d'emplois. C'est aussi simple que cela.

Il faut alors se demander pourquoi le ministre du Développement des ressources humaines va prélever 7 p. 100 sur le salaire des travailleurs à temps partiel du pays.

Si une légère diminution des cotisations aura pour effet de créer 25 000 emplois à temps plein, combien d'emplois seront perdus lorsque le gouvernement ira chercher 1,2 milliard de dollars dans le portefeuille des travailleurs à temps partiel?